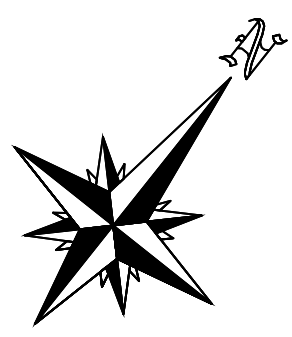
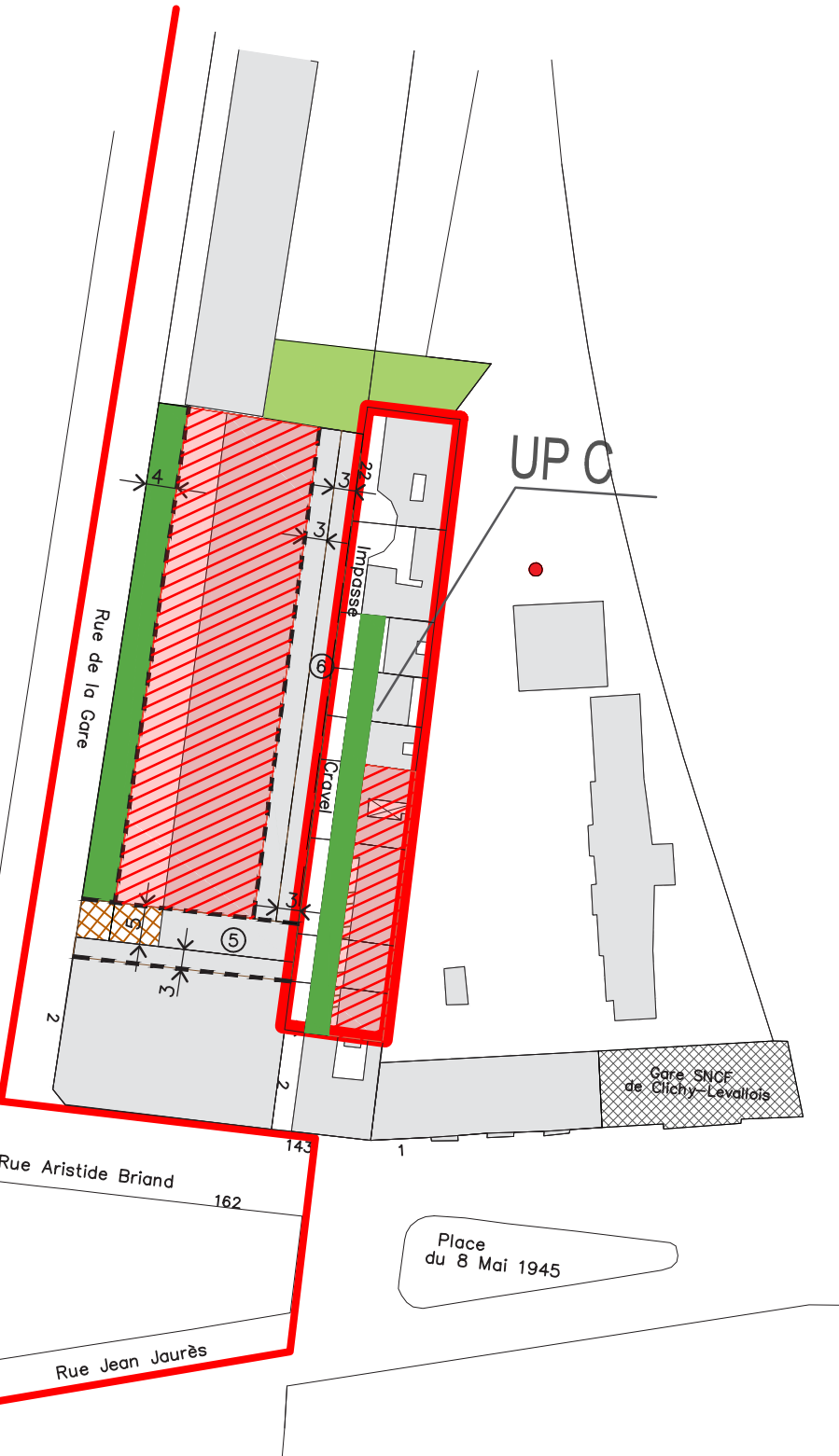


Zonage et servitudes



Extrait de la zone UP C au 1/1 000



Neuilly sur Seine

Clichy la Garenne



Délimitation des zones

- Limite de commune
- Limite de zone
Les zones UB, UC, UD, UE et UP font l'objet de dispositions particulières reprises sur des documents graphiques spécifiques à l'échelle 1/1000
- Limite de secteur
- UP C Limite des zones couvertes par un plan masse faisant l'objet de documents graphiques spécifiques à l'échelle 1/500 (UP A, UP B, UP C, UP D, UP E)
- UPM 1 Le secteur de plan masse intégré à la zone UA : UPM1
- Application graphique de la limite de zone inondable et des casiers (voir plan et règlement du PPRI en annexe)

Fond de plan

- Bâti équipement
- Bâti
- Terrains de sport

Amenagement de voies, places et trottoirs publics

- Amenagements en faveur du piéton à conserver (article L.123-4-1 V° du Code de l'Urbanisme)
- Amenagements en faveur du piéton à recomposer ou à réaliser (article L.123-4-1 V° et L.123-5 du Code de l'Urbanisme) - Lien et caractéristiques au document n°4.2.1
- Parcours piéton existant à conserver (article L.123-4-1 V° du Code de l'Urbanisme)
- Liaison piétonne à créer (tracé indicatif) (article L.123-4-1 V° du Code de l'Urbanisme)
- Piste cyclable à aménager en bord de Seine
- Emplacement réservé pour voie et espace public (article L.123-4-5 du Code de l'Urbanisme) - Lien et caractéristiques au document n°4.2.1
- Servitude pour création et élargissement de voirie, de trottoir, aménagement de parvis et de placettes paysagées (article L.123-2-2 ou L.123-4 du Code de l'Urbanisme) - Lien et caractéristiques au document n°4.2.1 et détail aux documents graphiques spécifiques aux zones UC, UD et UE

Equipements publics

- Emplacement réservé pour les équipements publics (article L.123-4-5 du Code de l'Urbanisme) - Lien et caractéristiques au document n°4.2.1
- Servitude (article L.123-2-2 du Code de l'Urbanisme) ou localisation informative en ZAC (article L.123-3 du Code de l'Urbanisme) pour équipement public ou installation d'intérêt général (Lien et caractéristiques au document n°4.2.1)
- Parking public à créer (article L.123-2-2 ou L.123-4 du Code de l'Urbanisme) - Lien et caractéristiques au document n°4.2.1

Mixité sociale

- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements assurant une mixité sociale dans les conditions fixées à l'article UA-2 du règlement (Lien et caractéristiques au document n°4.2.1)

Commerce et artisanat

- Linéaire de voirie faisant l'objet de dispositions spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Paysage urbain, patrimoine et environnement

- Ensemble urbain et paysager à préserver et à mettre en valeur (article L.123-4-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Espace public à mettre en valeur (article L.123-4-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cimetière et son portail
- Bâtiment classé M.H. ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques
- Bâtiment remarquable à préserver (article L.123-4-5 III 2° du Code de l'Urbanisme) - Lien et caractéristiques au document n°4.2.1
- Bâtiment ou ensemble bâti à valoriser (article L.123-4-5 III 2° du Code de l'Urbanisme) - Lien et caractéristiques au document n°4.2.1
- Arbre intéressant (voir article 13 du règlement)
- Espace Boisé Classé existant ou à créer (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à préserver et à mettre en valeur (article L.123-4-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert, plantations à réaliser (voir article 13 du règlement)
- Emplacement réservé pour espace vert public (article L.123-4-5 III 2° du Code de l'Urbanisme) - Lien et caractéristiques au document n°4.2.1
- Servitude pour parc urbain à créer (article L.123-2-2 ou L.123-4 du Code de l'Urbanisme) - Lien et caractéristiques au document n°4.2.1
- Marge verte, existante ou à créer, à valoriser (voir article 13 du règlement)
- Prescriptions architecturales particulières liées à un parc ou à un jardin public (voir article 13 du règlement)
- Marge de recul en superstructure en zone UA

Représentation par lettre ou numéro des emplacements réservés ou servitudes dont la liste et les caractéristiques figurent au document n°4.2.1

